

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONSN° 2025-11-03

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

ID : 032-213204118-20251126-D\_20251103-DE

S2LO

Date de convocation : 20 novembre 2025

VOTES

Nombre de membres en exercice : 7

Pour : 4

Nombre de membres présents : 4

Contre : 0

Nombre de suffrages exprimés : 4

Abstention : 0

Le vingt-six novembre 2025, Le Conseil Municipal de SANSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de : M. SONILHAC Jacques, Maire.

Présents : Nathalie ADREY, Stéphanie CLEMENTE, Thierry GARROS, Jacques SONILHAC

Procurations : néant

Absents : néant

Excusés : Hélène BARBOT, Nicolas DUROU et Jean-Marc FLOURETTE

Secrétaire de séance élue : Nathalie ADREY

Objet : SM3V : avis sur l'adhésion de la commune de Roquelaure Saint Aubin au syndicat.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la Délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 29 août 2025.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la Commune de ROQUELAURE SAINT AUBIN (32430).

Cette Commune souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis de tous les organes délibérants des membres du Syndicat (Communes et Communautés d'Agglomération et de Communes). Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, DÉCIDE, à l'unanimité des présents :

**Vu** l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à cette demande d'adhésion,

\*D'approuver l'adhésion de la Commune de ROQUELAURE SAINT AUBIN (32430), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;

Ainsi délibéré les : jour, mois et an susdit.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jacques SONILHAC

